Nouveau Programme
AVOT OUBANIM

Parachat Toledot

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- les indices précédés d'une bulle
- Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 25, versets 29 à 34

Les enfants, cette semaine, nous lisons le célèbre épisode de l'achat du droit d'aînesse par Ya'acov Avinou. Ce jour-là, Ya'acov cuisinait un plat de lentilles rouges.

? Comment se fait-il que Ya'acov lui-même cuisinait ?

Nos Sages racontent que, ce jour-là, **Avraham Avinou était décédé**, et on revenait de l'enterrement. Et Ya'acov a cuisiné le **premier repas qu'on donne aux endeuillés** pour les réconforter. Il a cuisiné ce plat pour son père Its'hak qui était endeuillé, car la Halakha (loi juive) dit qu'un endeuillé ne peut pas cuisiner lui-même le premier repas de deuil. Il doit le recevoir d'une autre personne. Ya'acov était donc en train de cuisiner un repas pour son père (et probablement que lorsqu'ensuite 'Essav lui en a demandé, Ya'acov ne lui en a donné qu'une partie, et en a gardé le reste pour leur père, Its'hak).

La Torah raconte qu'Essav, qui n'a pas assisté à l'enterrement de son grand-père, et qui, ce jour-là, a fait plusieurs fautes, revenait épuisé d'une harassante journée dans les champs. Lorsqu'il a vu le plat que Ya'acov venait de préparer, il l'a supplié de lui en donner.

? Comment 'Essav a-t-il nommé ce plat ?

Bravo ! "**Ce rouge-là**".

Suite en page 2

PARACHA SUITE

? Pourquoi n'a-t-il pas dit plutôt : "Donne-moi s'il te plaît de ces lentilles" ?

Car il ne connaissait pas ce féculent. A l'époque, on n'avait pas l'habitude de le manger, on en mangeait juste quand on était endeuillé. 'Essav **a seulement été attiré par la couleur rouge du repas.** Ya'acov a accepté de lui en donner en échange du droit d'aînesse, et l'accord a été conclu. Et finalement, Ya'acov a donné à 'Essav du pain et des lentilles.

? Pourquoi Ya'acov a-t-il donné à 'Essav du pain ? 'Essav n'en a pas demandé !

Il existe une Halakha selon laquelle si une personne en danger s'est engagée à payer très cher un moyen de sortir du danger, une fois que ce dernier est passé, **la personne pourra payer le prix normal,** sans respecter la promesse du prix exorbitant qu'il avait dit être prêt à payer. Par exemple, si une personne poursuivie (par des gens qui lui veulent du mal) arrive au bord d'un fleuve et qu'il y a une barque avec un homme qui la conduit, elle peut promettre une somme importante à l'homme pour qu'il l'amène de l'autre côté du fleuve. Et une fois qu'elle sera hors de danger, elle ne sera pas obligée de donner à l'homme tellement d'argent (qu'elle était prête à donner seulement en raison du danger). Elle pourra lui donner simplement le prix normal de ce service.

De même, si Ya'acov n'avait donné à 'Essav que le plat de lentilles, une fois qu'Essav a consommé celui-ci, il aurait pu dire à Ya'acov : "J'ai accepté de te donner le droit d'aînesse en échange du plat de lentilles, car j'étais en danger de mort tellement j'avais faim. Mais maintenant que je suis rassasié, je te paye seulement le prix normal d'un plat de lentilles." C'est pourquoi Ya'acov a d'abord donné du pain à 'Essav, car une fois qu'Essav l'a mangé, ***il n'était plus en danger de mort,*** *et aurait pu revenir sur sa vente, mais 'Essav a quand même mangé le plat de lentilles, et il ne pouvait plus dire que c'était pour échapper au danger qu'il l'avait acheté en échange du droit d'aînesse.*

C'est pourquoi la Torah conclut qu'Essav a mangé, bu et méprisé le droit d'aînesse.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 673, paragraphe 2

HALAKHA

Ce Chabbath, nous sommes le 5 Kislev, et, dans trois Chabbathot, nous serons déjà, avec l'aide d'Hachem, en plein 'Hanouka. Nous continuons donc à étudier les lois de cette fête.

? Combien de temps les bougies de 'Hanouka doivent-elles rester allumées ?

Bravo ! **Une demi-heure.**

? A quel moment est-on quitte de la Mitsva : à la fin de la demi-heure ou dès l'allumage ?

Bravo ! Le Choul'han 'Aroukh dit : "L'allumage fait la Mitsva". Et le Michna Beroura précise que, dès qu'on a allumé, puisque tout est mis en place pour que **les bougies puissent rester allumées une demi-heure,** on est quitte de la Mitsva dès l'allumage. Le Choul'han 'Aroukh continue en disant : "C'est pourquoi, si la bougie s'est éteinte avant la fin de la demi-heure, on est quitte (de la Mitsva) et on n'est pas obligé de la rallumer."

? Si l'allumage a eu lieu dans un endroit où il y a beaucoup de vent et que le vent a éteint la bougie, dit-on aussi qu'on est quitte de la Mitsva et qu'on n'est pas obligé de rallumer la bougie ?

Dans ce cas, **il est sûr qu'on n'est pas quitte de la Mitsva**, car lorsqu'on l'a allumée la première fois, on savait que le vent allait l'éteindre. Il faudra donc la rallumer dans un endroit où il n'y a pas de vent.

? A quoi ressemble la situation de celui qui allume les bougies de 'Hanouka dans un endroit où il y a beaucoup de vent ?

Cela ressemble à la situation de celui qui ne met **pas suffisamment d'huile** (ou dont les bougies ne sont pas suffisamment grandes) pour que les bougies de 'Hanouka puissent brûler au moins une demi-heure. Il n'est pas quitte de la Mitsva, et **il devra donc rallumer les bougies ainsi**:

- dans le cas de la quantité insuffisante d'huile (ou de la bougie trop petite), il devra éteindre la bougie puis la rallumer après avoir mis suffisamment d'huile (ou une bougie assez grande) ;
- dans le cas du vent qui a éteint la bougie, il devra rallumer la bougie à un endroit où il n'y a pas de vent.

? Dans ces deux cas, devra-t-il refaire la Brakha ?

Le Michna Beroura dit qu'il **ne la refait pas.**

? Pourquoi ?

Le Cha'aré Tsioun dit que, dans le cas où le vent a éteint la bougie, il aurait aussi pu ne pas l'éteindre. Dans le cas où il n'y avait pas suffisamment d'huile, le Michna Beroura dit qu'**il faut rallumer sans Brakha**, mais il n'explique pas la raison.

Troisième situation : si, lors de l'allumage, on voit que l'huile n'est pas correctement avalée par la mèche, et il est sûr que cette dernière va bientôt s'éteindre.

? Est-on quitte de la Mitsva dans ce troisième cas ?

Le Michna Beroura dit que c'est sûr que non, et qu'**on devra rallumer**.

? Doit-on rallumer avec ou sans Brakha (dans le troisième cas) ?

Le 'Aroukh Hachoul'han dit qu'**il devra allumer avec Brakha.**

? Si on a mis pour un quart d'heure d'huile, et qu'au bout d'un quart d'heure, la mèche s'est éteinte (puisqu'il n'y avait plus d'huile), doit-on allumer pour un quart d'heure (pour atteindre la demi-heure minimale) ou pour une demi-heure ?

Le Min'hat Chlomo dit qu'il suffira dans ce cas d'allumer pour **un quart d'heure,** pour compléter ce qu'il manquait.

Traité Ta'anit, chapitre 2, Michna 1

MICHNA

A l'approche de 'Hanouka, nous allons étudier une Michna qui parle, entre autres, de 'Hanouka.

Cette Michna dit qu'on ne décrète pas de jeûne sur la communauté aux dates suivantes : Roch 'Hodech, 'Hanouka et Pourim. Le Méiri précise que cette liste est non-exhaustive, car il faudrait aussi ajouter 'Hol Hamo'èd, et, a fortiori, Yom Tov et Chabbath. Il y a donc des dates auxquelles on ne décrète pas de jeûne pour la communauté, quelles que soient les difficultés que celle-ci traverse. Les jours de Yom Tov, Chabbath et 'Hol Hamo'èd ne sont pas cités par la Michna, car, en ces jours, tout le monde comprend qu'il ne faut pas jeûner.

A propos de Roch 'Hodech, 'Hanouka et Pourim, Rachi explique dans la Michna que ces jours sont appelés "Mo'èd" ("rendez-vous") ; ils sont des jours de rendez-vous avec Hachem, et la communauté ne doit donc pas jeûner ces jours-là.

La Michna précise néanmoins, au nom de Rabban Gamliel, que si la communauté a commencé une série de jeûnes pour un drame qui s'est abattu sur le Tsibour (et que le Beth Din a, par exemple, décrété une série de dix jeûnes, à raison d'un jeûne tous les deux jours), et que l'un de ces jeûnes tombe à Roch 'Hodech, 'Hanouka, ou Pourim, on n'interrompt pas la série de jeûnes.

Rabbi Méir précise que Rabban Gamliel est néanmoins d'accord que, dans le cas dont il a parlé (où on n'interrompt pas la série de jeûnes), on ne jeûne pas jusqu'au soir. Quelques minutes avant le coucher du soleil, on ira manger, car c'est quand même un jour de Roch 'Hodech, 'Hanouka ou Pourim. La Michna termine en disant (aussi au nom de Rabbi Méir) que si le 9 Av tombe la veille de Chabbath, on n'entrera pas dans Chabbath en étant affamé. On arrêtera le jeûne quelques minutes avant le coucher du soleil, pour entrer dans Chabbath en étant un peu apaisé.

La Halakha n'est cependant pas comme Rabbi Méir. Par conséquent, en pratique, si une série de jeûnes a été décrétée sur la communauté en raison d'un drame, et que l'un de ces jeûnes tombe à Roch 'Hodech, 'Hanouka ou Pourim, on jeûnera jusqu'à la nuit, et si le 9 Av tombe une veille de Chabbath, on entrera dans Chabbath en étant encore à jeun.

? Avez-vous déjà vécu un vendredi 9 Av ?

Non, car, de nos jours, nous vivons selon le calendrier, et les Sages qui l'ont fait se sont débrouillés pour que le 9 Av ne tombe jamais un vendredi. A l'époque de la Michna, il n'y avait pas de calendrier, chaque Roch 'Hodech était décidé en fonction de la venue des témoins, et il pouvait donc arriver que le 9 Av tombe un vendredi.

Michlé, chapitre 10, verset 12

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "La haine réveille les querelles. Et l'amour recouvre toutes les fautes."

? Qu'est-ce que cela signifie ?

Dans les relations humaines, il peut parfois y avoir **des désagréments,** qui entraînent des disputes ou des querelles. Mais souvent, les gens comprennent qu'il s'agit de petites choses, qu'il faut laisser passer.

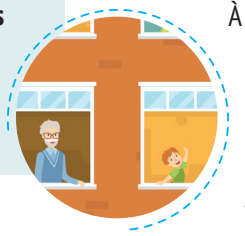

Cela arrive souvent **entre voisins** : l'un fait des choses qui dérangent les autres, mais tout le monde décide de fermer les yeux.

Par contre, lorsque la haine s'installe entre les gens, elle réveille tout ce qu'on a laissé passer (Rachi précise : même s'il s'agit de choses très anciennes, qu'on croyait oubliées depuis longtemps), et on commence à se disputer pour des pacotilles ; et cela peut rendre la vie sociale infernale.

A l'inverse, lorsqu'il y a de l'amour entre les gens, on ferme les yeux non seulement sur des petits détails, mais même sur des "Pécha'im" (fautes très graves) commis envers nous.

À un niveau plus spirituel, les mots : "L'amour recouvre tous les Pécha'im" impliquent aussi ce qu'explique Rachi : lorsque les Bné Israël se comportent bien et ont une relation d'amour avec Hachem, Celui-ci pardonne et ferme les yeux même sur leurs fautes les plus graves.

Ce verset nous enseigne donc que, dans toute dispute, le sujet de cette dernière n'est qu'un prétexte ; ce qui crée la dispute et l'entretient, c'est la haine qu'il y a entre les protagonistes.

Lorsqu'il y a de la haine, on se dispute même pour des choses insignifiantes. Lorsqu'il y a de l'amour, on ferme les yeux même sur des fautes très graves commises envers nous.

Le roi Chlomo nous montre donc l'importance de consacrer son énergie à rétablir l'amour entre les gens, au lieu de l'utiliser pour alimenter la querelle (en s'attardant sur le sujet de celle-ci), car lorsqu'il y a de l'amour entre les gens, ils ne se disputent pas.

Malakhi, chapitre 1, et chapitre 2 jusqu'au verset 16

NÉVIIM PROPHÈTES

Dans la Haftara de cette semaine (tirée du livre de Malakhi, le dernier des prophètes), Hachem se plaint du peu d'honneur que les juifs Lui rendent.

Il dit : "Je ne cesse de clamer que Je vous aime, et vous demandez constamment des preuves de cet amour. A la fin de l'exil, Je vous ramènerai sur votre terre, et reconstruirai tout ce qui a été détruit. A 'Essav, votre frère, Je ferai le contraire : Je détruirai tout ce qu'il a construit ; et lorsqu'il reconstruira, Je détruirai encore."

Au verset 6, Hachem dit : "Un fils honore son père par amour. Un serviteur honore son maître par crainte. Et Moi, que suis-Je à vos yeux ? Un père ou un maître ? Vous ne Me rendez aucun honneur !".

Hachem a surtout reproché aux Cohanim d'accepter d'offrir au Beth Hamikdach des animaux volés, et qui, en plus, ont des défauts : "Oserait-on offrir au gouverneur de telles offrandes ? La vérité est qu'à vos yeux, l'autel est un endroit dégoûtant, sur lequel on offre des graisses et du sang. Vous ne le voyez plus que comme un endroit dégoûtant. Même chez les non-juifs, Mon Nom est plus respecté que chez vous ! Si seulement l'un de vous avait l'idée de fermer les portes du Beth Hamikdach, pour qu'on arrête d'y offrir tous ces sacrifices de mauvaise qualité ! Cela aurait été préférable ! Vous (les Cohanim et les Léviim) êtes fautifs d'accepter de tels sacrifices ! C'est de vous que dépend l'honneur du Beth Hamikdach !

Puisqu'il en est ainsi, Je vais progressivement vous enlever la Brakha que Je vous ai donnée. D'ailleurs, J'ai déjà commencé à vous la retirer, et vous ne vous en êtes même pas aperçu.

(C'est une chose terrible : il arrive parfois qu'un juif commence à perdre la Brakha, à cause d'un mauvais comportement, mais il n'y fait pas attention, il se dit que c'est un hasard, un revers de fortune passager, un petit désagrément, etc., et il n'ouvre pas les yeux sur le message qu'Hachem lui envoie.)

J'ai diminué les récoltes, afin que votre Terouma (prélèvement donné aux Cohanim) diminue. J'ai diminué beaucoup d'autres choses, afin que les parts que vous recevez diminuent, et que vous réalisiez que vous êtes en train de perdre vos privilèges les uns après les autres."

La Haftara se termine en rappelant les conditions qu'Hachem avait posées avec Aharon, le père de tous les Cohanim et de tous les Léviim :

"C'était une alliance de paix que J'avais conclue avec lui. Et Je lui ai promis que tout le peuple juif le craindra et le respectera. Il n'y avait aucune iniquité dans sa bouche. Il répandait la paix et la droiture partout où il allait. Il ramenait les gens de tous leurs péchés vers Hachem. Et tout le monde écoutait la parole qui sortait de sa bouche, car il était vu comme le véritable messager d'Hachem.

C'est ce que je vous demande à vous, les Cohanim, de vous ressaisir. De ne pas vous laisser tromper par ceux qui amènent un animal malade en affirmant qu'ils n'ont rien d'autre, alors que, dans leurs troupeaux, ils ont des bons animaux sans défaut. Il est encore temps de rétablir Mon honneur !".

CHMIRAT HALACHONE *en histoire*

Rabbi Ichma'el nous enseigne : "La faute du médisant est plus grave encore que les trois péchés capitaux que sont l'idolâtrie, les mauvaises mœurs et le meurtre." (Talmud Bavli, Arakhin 15b)

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven ne peut pas tenir des propos humiliants sur Chimon qu'il a vu manger dans un restaurant non-Cachère. Même s'il semble impossible d'accorder à Chimon le bénéfice du doute, il sera interdit de l'humilier.

CETTE SEMAINE

Réouven discute avec Gad : "C'est dommage quand même que Chimon ne fasse que la prière en Minyan le Chabbath."

A toi !

Réouven a-t-il le droit de tenir ce propos ?

HISTOIRE

Les enfants, en ce moment, avec ce que nous vivons, l'un des traits de caractère essentiel à travailler est certainement la Savlanout (patience). Voici une belle histoire à ce sujet :

Dans ses vieux jours, après avoir perdu sa première femme, le 'Hafets 'Haïm s'est marié une seconde fois.

Quelques mois plus tard, la fête de Soucct est arrivée et, comme d'habitude, le 'Hafets 'Haïm a construit sa Soucca à l'endroit où il la construisait chaque année.

Une fois qu'il avait fini, sa femme lui a dit : "Je trouve que cet endroit n'est pas bon pour la Soucca et qu'il vaudrait mieux la construire de l'autre côté de la cour."

Le 'Hafets 'Haïm, sans répliquer (il n'a même pas dit qu'il la construisait au même endroit depuis des années), a démonté toute la Soucca et l'a reconstruite à l'endroit où sa femme lui a dit de la construire.

Lorsqu'il a terminé, sa femme lui a dit : "Finalement, elle était mieux à l'endroit du départ !". Et, toujours sans répliquer, le 'Hafets 'Haïm a de nouveau démonté la Soucca, et l'a reconstruite à l'endroit où il l'avait construite la première fois.

Non seulement, il n'a pas dit à la Rabbanite : "Je le savais bien ! C'est à cet endroit que je la construis depuis des années !", mais il lui a même dit : "Tu as raison ! Elle est bien mieux ici !", sans lui dire qu'il le savait bien, puisqu'il la construisait à cet endroit chaque année...

En cette période, où beaucoup d'entre nous sont en confinement, développons en nous la patience, et tout se passera bien, avec l'aide d'Hachem.

GUEMARA

Question

Moché a acheté deux nouveaux fauteuils et, en attendant de faire de la place dans sa salle à manger, les stocke sur la terrasse de son voisin, David. Quelques jours plus tard, David, ayant besoin de la place, demande à Moché de les retirer, mais celui-ci souhaite les laisser encore une semaine.

David refuse, il ne peut vraiment pas garder ces fauteuils ! Moché ne les enlevant pas, David, par manque de choix, vend un fauteuil, et, avec l'argent reçu, paye des porteurs afin de déblayer le fauteuil restant. Lorsque Moché s'en rend compte, il lui dit que, bien qu'il comprenne qu'il ait retiré ses fauteuils de la terrasse, il n'avait en aucun cas le droit d'en vendre, même un seul, il ne lui appartient pas !

Ce à quoi David rétorque qu'étant donné que les fauteuils n'avaient rien à faire dans son domaine, c'est à ses risques et périls qu'il les a entreposés là-bas.

?

David, propriétaire de la terrasse, avait-il le droit de vendre un fauteuil comme il l'a fait ou non ?

A toi !

- Guémara Baba Métsia 101b "Hahou Gavra" jusqu'à "Arié Arba".
- Choul'han 'Aroukh chap.319 §1.

RÉPONSE

La Guémara raconte une histoire similaire à la nôtre et cite Rav Houna qui, en entendant ce qui a été fait, a dit que c'est comme cela qu'il fallait agir, et ainsi tranche le Choul'han 'Aroukh. Le propriétaire est donc dans ses droits et a agi comme il le fallait.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE

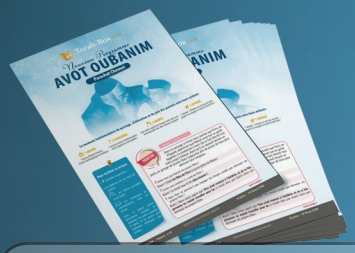

20 FEUILLETS
Avot Oubanim Torah-Box / semaine

+

20 CADEAUX
pour récompenser les enfants / semaine

Au prix exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:
01 77 50 22 31 - 00972584280953 - avotoubanim@torah-box.com

GRANDE TOMBOLA
1 TIRAGE PAR MOIS

DÈS DIMANCHE,
EN REPONDANT AU QUIZZ SUR
WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ
TENTEZ DE GAGNER
UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun | Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Rosemblum

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : 01 77 50 22 31 +972 584 28 09 53 avotoubanim@torah-box.com